



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus :

15

Séance du 11 juin 2025

Sous la présidence de M.

Marie-Berthe KERN - Maire

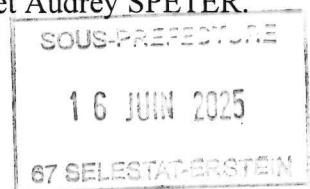
Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

13 Membres absentes excusées : Mmes Anne ANGELO et Audrey SPETER.

POINT 2 : Plan local d'urbanisme
Modification simplifiée n°1
Modalités de mise à disposition du public



Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Madame le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Schaeffersheim, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de rectifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative à la zone d'activité, qui n'est plus en adéquation avec les prévisions de développement de la commune. Il s'agit en particulier, suite au courrier de la CEA du 04 décembre 2024 actant l'abandon du projet de réalisation du parking de covoiturage, de supprimer dans l'OAP toute mention relative à une aire de covoiturage et de rectifier les dispositions relatives aux accès, peu cohérentes avec les objectifs de desserrement des entreprises existantes, et ce afin de faciliter la mise en œuvre rapide des projets.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Schaeffersheim.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/12/2019 ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 25/04/2025 et son avis en date du 28/05/2025 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du mardi 1^{er} juillet 2025 à 10h00 au vendredi 1^{er} août 2025 à 11h30.**
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
 - o Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : **<https://www.schaeffersheim.fr>**
 - o À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
 - o Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Madame le Maire à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Madame le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : **mairie.schaeffersheim@orange.fr**
L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée du PLU : observations à l'attention du Maire »
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - o affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais du site internet de la commune, à l'adresse suivante : **<https://www.schaeffersheim.fr>**
- A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

DIT QUE :

Cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Certifié conforme au registre
Le Maire, Marie-Berthe KERN



Le secrétaire de séance
Dominique BAUMERT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Dominique Baumert, the secretary of the session.

